



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

liquidation des pensions

Question écrite n° 108089

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la question de la mise à la retraite par la caisse primaire d'assurance maladie à l'âge de soixante ans d'un salarié, suite à une période d'invalidité. Ainsi, la pension d'invalidité devient de fait la pension de retraite. Ce changement est-il perçu par l'administration comme un départ à la retraite d'origine volontaire, ce qui supposerait la retenue des charges sociales et l'imposition du capital ? Cette situation ne semble pas évoquée dans les textes, c'est pourquoi il lui demande de lui apporter des précisions quant au statut de ces personnes.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108089

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11255